

**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 10 février 2026, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents:     Monsieur Christian Charette, maire  
                          Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, conseiller Siège numéro 1  
                          Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3  
                          Madame Annik Carle, conseillère Siège numéro 4  
                          Madame Annie Rinfret, conseillère Siège numéro 6

Sont absentes :    Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Siège numéro 2  
                          Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5

Les membres présents forment le quorum.

**A. ADMINISTRATION**

**A.1 Ouverture de la séance**

27-2026            La séance de la réunion ordinaire du mardi 10 février est ouverte à 19h01 par Monsieur Christian Charette, maire de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

**A.2 Adoption de l'ordre du jour**

28-2026            IL EST PROPOSÉ par Madame Annik Carle, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour présenté;

**A. ADMINISTRATION**

- 1- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
- 4.- Suivi des procès-verbaux
- 5.- Correspondance
- 6.- Adoption du règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente
- 7.- Dépôt au DGE des formulaires 1038 – Liste des donateurs et rapport de dépenses
- 8.- Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle–période du 1er janvier au 31 décembre 2024
- 9.- Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle–période du 1er janvier au 31 décembre 2025

**B. RESSOURCES FINANCIÈRES**

- 1.- Comptes soumis
- 2.- Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 3.- Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 4.- MRC de Maskinongé – Versement de la quote-part 2026

5.- Emprunt temporaire – TECQ 2019-2024

**C. RESSOURCES HUMAINES**

- 1.- Congrès annuel 2026 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)
2. - Protection personnelle des élus pour 2026 par la commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- 3.- Camp de jour 2026 – Embauche d'une coordonnatrice responsable du camp de jour et de deux animatrices
- 4.- Camp de jour – Parution de l'offre d'emploi – Animateur(trice) de camp de jour
- 5.- Absence du responsable à l'aménagement et à l'urbanisme

**D. RESSOURCES MATÉRIELLES**

- 1.- Achat d'un détecteur de gaz et des accessoires nécessaires à son utilisation

**E. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT**

- 1.- Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien 2025-2026 - Dossier numéro QLT84839 – Reddition de comptes

**G. GESTION DU TERRITOIRE**

- 1.- Dépôt des bilans de la qualité de l'eau potable 2023-2024
- 2.- Mandat à Richelieu Hydrogéologie Inc.

**H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ**

- 1.- Camp de jour 2026 – Autorisation des modalités, dépenses et spécifications
- 2.- Bilan - comité des loisirs 2025
- 3.- Compensation financière aux jeunes sportifs résidents de la municipalité
- 4.- Demande de subvention au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le Camp de jour et la Fête de la Famille 2026
- 5.- Distribution des arbres – Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice
- 6.- Modification des membres du comité de vitalisation

**I. DIVERS**

- 1.- CNESST – Demande de formation de secouriste en milieu de travail
- 2.- Résolution d'appui au projet de rénovation et d'agrandissement de l'Aréna Saint-Boniface

**J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**K. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**L. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

### **A.3 Approbation des procès-verbaux**

29-2026

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture. Il est proposé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026.

Monsieur le maire demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **A.4 Suivi des procès-verbaux**

| <b><u>Date PV</u></b> | <b><u>Résolution</u></b> | <b><u>Titres</u></b>  | <b><u>Information</u></b>                     |
|-----------------------|--------------------------|---|---|
| PV 13-01              | 04                       | Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente | Fait  |
| PV 13-01              | 06                       | Renouvellement adhésion FQM 2026  | Chèque envoyé                                 |
| PV 13-01              | 07                       | Renouvellement adhésion ADMQ 2026   | Fait  |
| PV 13-01              | 08                       | Office municipal d'habitation de St-Léon - Approbation du budget 2026   | Chèque et résolution envoyés                  |
| PV 13-01              | 09                       | Demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie - Camp de jour 2026  | Demande envoyée le 27 janvier 2026            |
| PV 13-01              | 10                       | Conditions salariales des employés municipaux - Approbation de l'entente no.2026-01   | Fait  |
| PV 13-01              | 11                       | Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Nomination des membres   | Fait  |
| PV 13-01              | 12                       | Contrat d'entretien et soutien des applications - PG solutions et Infotech logiciels municipaux   | Chèque envoyé                                 |
| PV 13-01              | 13                       | Recommandation de paiement à l'entrepreneur BLR Excavation - remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc dans le Grand Rang  | En attente                                    |
| PV 13-01              | 14                       | Demande de subvention au député de Maskinongé pour le camp de jour et la fête de la famille 2026  | Lettre et résolutions envoyées                |
| PV 13-01              | 15                       | Croix-Rouge - Entente de services aux personnes sinistrées - période de janvier à décembre 2026   | Chèque envoyé                                 |
| PV 13-01              | 16                       | Modification des membres du comité de vitalisation  | Résolution envoyée                            |
| PV 13-01              | 17                       | Location de la terre agricole (terrain en arrière du Centre des loisirs)  | Publication journal municipal de janvier 2026 |
| PV 13-01              | 18                       | URLSM - Unité Régional des Loisirs et Sports de la Mauricie - Adhésion de la municipalité et nomination d'une représentante   | Résolution envoyée                            |
| PV 13-01              | 19                       | Remboursement - Frais de déplacement  | Fait  |
| PV 13-01              | 20                       | Appel à une négociation diligente et concertée face aux mesures budgétaires gouvernementales du projet de Loi 2   | Résolution envoyée                            |

## **A.5 Correspondance**

### **1.- Unité Pastorale de Marie-Pèlerine-de-Maskinongé**

1.1- Félicitation au nouveau conseil (16-01)

### **2.-Rues Principales**

2.1- Postulez pour les Prix Rues Principales (16-01)

2.2- 39eme Colloque Banc Public 15 avril 2026 (23-01)

### **3.-Réseau Inondations InterSectoriel du Québec (RIISQ)**

3.1- Ressources sur les inondations au Québec : de nouveaux outils pour s'y retrouver Webinaire (23-01)

### **4.-Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH)**

4.1- Invitation à soumettre une candidature - Mérite municipal 2026 (23-01)

### **5.-Unité Régionale de Loisirs et de Sport de la Mauricie (URLSM)**

5.1- Journée Mauricienne des camps (30-01)

5.2- Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de pleins air (30-01)

### **6.-Ministère de l'Économie, Innovation et Énergie**

6.1- Prolongation de la consultation publique sur l'avenir énergétique du Québec (30-01)

### **7.-Autorité des marchés publics**

7.1- Infolettre janvier 2026 (30-01)

### **8.-Organisme des bassins versants des Rivières du Loup et Yamachiche (OBVRLY)**

8.1-Au fil de l'Eau et nouveautés en gestion de l'eau au Québec (30-01)

### **9.-Tourisme Mauricie**

9.1- Demande de droit acquis pour les personnes touchées par l'abolition du PEQ (06-02)

### **10.-Le Gyroscope, L'Avenue Libre et le Centre l'Étape**

10.1- Invitation au Brunch conférence avec François Massicotte le 03 mai 2026 (06-02)

## **A.6 Adoption du règlement 281-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente**

30-2026

ATTENDU les articles 356 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, c. C-19 et les articles 445 et suivants du Code Municipal, c. C-27-1;

ATTENDU les articles 50 et suivants de la *Loi sur la Police*, c. P-13.1;

ATTENDU QUE les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé sont signataires d'une entente de service en vigueur avec la Sûreté du Québec pour des services policiers sur leurs territoires respectifs;

ATTENDU QUE les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé doivent uniformiser leur réglementation relative au stationnement, à la circulation routière, à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique afin de permettre l'application d'une réglementation uniforme par la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé;

ATTENDU QUE les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé désirent également harmoniser leur réglementation applicable par la Sûreté du Québec en matière de sécurité, sollicitation et colportage, animaux, système d'alarme et nuisances;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Pascal Trudel, conseiller au siège no.3, à la séance ordinaire du 13 janvier 2026.

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du Conseil municipal pour étude avant l'adoption et qu'une dispense de lecture est demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Rinfret, appuyé par Madame Annik Carle et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand adopte le règlement numéro 281-2026 intitulé: " RÈGLEMENT GÉNÉRAL RM01-2026 RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE".

*Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, conseiller au siège no.1 se retire de la présente résolution et s'abstient de voter.*

Monsieur le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Règlement en annexe #01 au présent procès-verbal

**A.7 Dépôt au DGE des formulaires 1038 – Liste des donateurs et rapport de dépenses**

31-2026

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que ce Conseil accepte le dépôt des formulaires DGE 1038 *Liste des donateurs et rapport de dépenses Municipalité de moins de 5000 habitants*. Ce rapport a été transmis au Directeur général des élections dans les délais prescrits de 90 jours suivant l'élection du 2 novembre 2025 selon l'article 513.2 de la LERM.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

**A.8 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle–période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

**A.9 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle–période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

## **B. RESSOURCES FINANCIÈRES**

### **B.1 Comptes soumis**

32-2026 CONSIDÉRANT QU'UNE copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance :

Salaires mois de janvier 2026 : 33 825,94\$  
Chèques #13 306 à #13 320 et #13 331 à #13 347: 169 682,78\$  
Prélèvements automatiques #178, #181 et #182 : 1044,19\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Annik Carle appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

**Certificat de disponibilité de crédit.** Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés

### **B.2 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

33-2026 CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Maskinongé, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu unanimement :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Maskinongé, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Maskinongé et au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **B.3 Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

34-2026 CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution 33-2026 adoptée lors de la séance du 10 février 2026, a transmis au bureau de la MRC de Maskinongé, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au 651, boul. St-Laurent Est à Louiseville, le 14 mai 2026 à 10 h;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annik Carle, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu unanimement :

D'Autoriser la directrice générale et greffière-trésorière Madame Roxane St-Yves ou, en son absence, Madame Viviane Vertefeuille greffière-trésorière adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 14 mai 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **B.4 MRC de Maskinongé – Versement de la quote-part 2026**

35-2026 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise le paiement des versements de la quote-part de l'année 2026 à la MRC de Maskinongé. Le montant de 160 394.00 \$ est payable en deux versements qui sont répartis comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement au montant de 80 197.00\$ payable en février 2026.
- 2<sup>e</sup> versement au montant de 80 197.00\$ payable en juillet 2026.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **B.5 Emprunt temporaire – TECQ 2019-2024**

36-2026 CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 157-2024 adopté le 22 juillet 2024 lui permettant de faire un emprunt temporaire en attente d'un montant à recevoir de huit cent treize mille neuf cent quatre-vingts dollars (813 980.00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu par la Programmation TECQ 2019-2024 a été remboursé le 28 janvier 2025 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu :

- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand rembourse l'emprunt temporaire au montant de six cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quarante-neuf dollars et soixante-onze (695 449.71 \$) plus les intérêts courus;
- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise monsieur Christian Charette, maire, ainsi que madame Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **C. RESSOURCES HUMAINES**

**C.1 Congrès annuel 2026 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)**

37-2026 IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise la directrice générale à participer au congrès annuel de l'Association des Directeurs Généraux du Québec (ADMQ) qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 17 au 19 juin 2026. Les frais d'inscription de 603\$, plus taxes ainsi que les frais inhérents (hébergement, transport et repas) seront défrayés par la municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

**C.2 Protection personnelle des élus pour 2026 par la commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**

38-2026 CONSIDÉRANT que les administrateurs de la municipalité ne sont pas couverts par l'assurance de la municipalité ni par la CNESST lorsqu'ils occupent leur fonction d'administrateurs ;

CONSIDÉRANT que la CNESST offre une protection personnelle pour les administrateurs municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'une protection personnelle s'avère nécessaire lorsque les administrateurs s'occupent de différents dossiers de la municipalité ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Annik Carle, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu qu'une protection personnelle pour l'année 2026 soit demandée pour chacun des administrateurs de la municipalité pour un montant minimum de 33 600 \$ chacun et en autorise le paiement d'un montant approximatif de 300 \$.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

**C.3 Camp de jour 2026 – Embauche d'une coordonnatrice responsable du camp de jour et de deux animatrices**

39-2026 CONSIDÉRANT que l'instauration d'un camp de jour nécessite qu'une personne soit responsable d'une partie de l'organisation pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT que l'organisation du camp de jour doit se planifier avant le début du camp en effectuant différentes tâches connexes, la planification du calendrier des activités, nettoyage des jouets, journal de bord du camp, etc.;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit également embaucher deux animateurs (trices) pour aider la coordonnatrice pour la tenue du camp de jour;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu comme suit :

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand embauche Mlle Cassandre St-Antoine pour agir à titre de coordonnatrice responsable du camp de jour 2026 pour une période de 9 semaines à temps plein, à raison de 35 heures par semaine, au salaire établi par le conseil;
- Que ce conseil embauche Mlle Sharlyne Brière et Mlle Alexia Lacoursière à titre d'animatrices du camp de jour 2026, soit du jeudi 25 juin au vendredi 7 août inclusivement au salaire établi par le conseil ;
- Que l'embauche de la coordonnatrice responsable et des deux animatrices soit conditionnelle à la tenue du camp de jour ;

- Que les personnes embauchées seront sous la supervision de la directrice générale ;
- Que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand donne le pouvoir à la directrice générale afin d'agir pour et au nom de la municipalité pour l'embauche des animateurs(trices) pour la saison estivale 2026 et du nombre nécessaire s'il y a lieu.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **C.4 Camp de jour – Parution de l'offre d'emploi – Animateur(trice) de camp de jour**

40-2026 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand fasse paraître une offre d'emploi pour l'embauche d'animateur (trice) du camp de jour dans la Municipalité en bref, sur le site internet ainsi que sur le Facebook de la municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **C.5 Absence du responsable à l'aménagement et à l'urbanisme**

41-2026 CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit avoir en poste un officier municipal qui veille à l'application de la réglementation municipale, à l'émission des divers permis et à toutes autres tâches découlant de ces obligations ;

CONSIDÉRANT QUE le responsable à l'aménagement et à l'urbanisme actuellement en poste sera absent pour une période allant du 17 mars au 19 mai 2026 et qu'une absence aussi prolongée aurait comme conséquence que les délais d'émission des permis ou de réponse aux diverses interrogations des citoyens seraient déraisonnables ou ne rencontreraient pas le seuil maximal prévu dans notre réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a déjà occupé ce poste, dans une autre municipalité, et qu'il se dit prêt à remplacer le responsable à l'aménagement et à l'urbanisme, pendant sa période d'absence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand mandate M. Félix Letarte, Directeur des travaux publics, pour occuper les fonctions de responsable à l'aménagement et à l'urbanisme et ce, du 17 mars au 19 mai 2026, inclusivement, ou jusqu'au retour en poste de l'actuel responsable à l'aménagement et à l'urbanisme

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **D. RESSOURCES MATÉRIELLES**

#### **D.1 Achat d'un détecteur de gaz et des accessoires nécessaires à son utilisation**

42-2026 ATTENDU QUE la Loi sur la santé et la sécurité du travail (Art. 51 a.11) spécifie qu'un employeur a l'obligation de mettre à la disposition de ses travailleurs les équipements de protection individuels (EPI) nécessaires à leur emploi et de s'assurer qu'ils sont utilisés ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses infrastructures municipales comportent des espaces clos et que des interventions à l'intérieur de ceux-ci sont nécessaires à leur

entretien ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'un détecteur de gaz est obligatoire, pour chaque entrée en espace clos, et que ce dernier doit faire l'objet d'un « bump test » pour chaque période de 24 heures dans laquelle il est utilisé ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a demandé une soumission à l'entreprise SPI santé sécurité pour un tel appareil, ainsi que pour les accessoires nécessaires au « bump test » ;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par SPI santé sécurité est de 2332,94\$ plus les taxes applicables et qu'il est raisonnable et concorde avec les fonds prévus au budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annik Carle, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise l'achat d'un détecteur de gaz et des accessoires nécessaires à son utilisation, auprès de SPI santé sécurité, pour un coût de 2 332,94 \$ plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **E. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT**

### **F.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien 2025-2026 - Dossier numéro QLT84839 – Reddition de comptes**

43-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de deux cent dix-huit mille huit cent trente-quatre dollars (218 834 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet entretien.

Monsieur le maire demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **G. GESTION DU TERRITOIRE**

### **G.1 Dépôt des bilans de la qualité de l'eau potable 2023-2024**

44-2026

IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand accepte le dépôt des bilans annuels de la qualité de l'eau potable 2023 et 2024 conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), préparé par le responsable du système de distribution de l'eau de la municipalité M. Félix Letarte.

Monsieur le maire demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **G.2 Mandat à Richelieu Hydrogéologie Inc.**

45-2026 CONSIDÉRANT QUE le puit de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand démontre des signes de baisse de performance ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire inspecter celui-ci par un professionnel en la matière, dans le but de détecter les problématiques potentielles et de prévoir les interventions nécessaires à son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Leblanc, ingénieur en hydrogéologie, de Richelieu Hydrogéologie Inc. a fourni une offre de services le 19 janvier 2026 pour l'inspection du puit et l'émission d'un rapport compilant ses recommandations et les données récoltées lors de cette intervention pour un montant de 2 500\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Annik Carle et il est résolu que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand mandate Richelieu Hydrogéologie Inc. pour l'inspection du puit d'eau potable du GRI et l'émission d'un rapport d'inspection, pour un coût de 2 500,00 \$ plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ**

### **H.1 Camp de jour 2026 – Autorisation des modalités, dépenses et spécifications**

46-2026 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand organise son 20<sup>e</sup> camp de jour à l'été 2026 pour les enfants éligibles à la maternelle en septembre 2026 jusqu'à la fin du primaire ;

CONSIDÉRANT que les enfants provenant d'autres municipalités pourront être acceptés au camp de jour à un coût légèrement supérieur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand demande à Nettoyage Mario Julien de faire le ménage de la salle du Centre des loisirs une fois par semaine pour la durée du camp de jour, soit pour 7 semaines ;

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit de plus en plus d'inscriptions au camp de jour dans les dernières années, les enfants résidents de Saint-Léon-le-Grand seront priorités lors de la période d'inscription ;

CONSIDÉRANT que la municipalité fait un partenariat avec la municipalité de St-Sévère, les enfants de la municipalité de St-Sévère seront priorités pour les inscriptions des enfants non-résidents ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu comme suit;

#### **PREMIÈRE ÉTAPE :**

- Que la municipalité informe les parents de la tenue d'un camp de jour débutant le 25 juin et se terminant le 7 août 2026 pour une période de 7 semaines ;
- Que la municipalité demande aux parents d'inscrire leurs enfants avant le 16 avril 2026, à défaut de quoi un montant de 20 \$ par enfant sera ajouté au total de la facture ;
- Que l'information reliée au camp de jour soit mise dans le journal municipal et sur Facebook, ainsi qu'envoyée par l'entremise de l'école primaire via le courriel des parents;

- Qu'advenant le faible taux de participation au camp de jour, les responsables de son organisation pourront décider d'annuler le camp de jour pour cette année.

#### **DEUXIÈME ÉTAPE :**

- Que les coûts du camp de jour par enfant soient les suivants :

|   | <u>Résidents</u>                 |
|---|----------------------------------|
| ○ 1 <sup>er</sup> enfant pour 7 semaines :        | 230 \$                           |
| ○ 2 <sup>e</sup> enfant et plus pour 7 semaines : | 175 \$                           |
|   | <u>Non-Résidents (St-Sévère)</u> |
| ○ 1 <sup>er</sup> enfant pour 7 semaines :        | 300 \$                           |
| ○ 2 <sup>e</sup> enfant et plus pour 7 semaines : | 235 \$                           |
|   | <u>Non-résidents (autres)</u>    |
| ○ 1 <sup>er</sup> enfant pour 7 semaines :        | 375 \$                           |
| ○ 2 <sup>e</sup> enfant et plus pour 7 semaines : | 310 \$                           |

- Qu'un service de garde soit mis en place pour la durée du camp de jour et que le nombre d'enfants inscrits pourrait être limité ;

|                            | <u>Résidents</u>                 |
|----------------------------|----------------------------------|
| ○ Enfant pour 7 semaines : | 155 \$                           |
|                            | <u>Non-résidents (St-Sévère)</u> |
| ○ Enfant pour 7 semaines : | 215 \$                           |
|                            | <u>Non-résidents (autres)</u>    |
| ○ Enfant pour 7 semaines : | 260 \$                           |

- Que les heures d'ouverture du camp de jour soient les suivantes :

|                      |                                    |
|----------------------|------------------------------------|
| ○ Camp de jour :     | de 9h à 16h00                      |
| ○ Service de garde : | de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30 |

- Que les coûts soient payables en deux versements soit les 20 mai et 20 juin 2026 ;
- Que toutes les procédures à l'avancement du dossier et les frais inhérents soient autorisés, afin que le projet d'été soit en place pour le début de la période de vacances des enfants ;
- Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand tous les documents nécessaires à la mise en place dudit projet.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **H.2 Bilan – Comité des loisirs 2025**

47-2026

IL EST PROPOSÉ par Madame Annik Carle, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu que ce conseil accepte le dépôt du bilan du comité des loisirs pour l'année 2025 tel que présenté. Le comité des loisirs a travaillé sans relâche à s'assurer de respecter le budget alloué pour l'organisation d'activités durant l'année 2025 destinée aux citoyens de la municipalité ainsi qu'aux municipalités environnantes. Le bilan démontre que l'implantation du comité des loisirs apporte un bienfait aux départements des loisirs.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **H.3 Compensation financière aux jeunes sportifs résidents de la municipalité**

48-2026

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est donné comme mission de soutenir les jeunes sportifs de 0 à 17 ans (l'enfant âgé de 17 ans doit être inscrit au secondaire) et demeurant dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire encourager les jeunes à la pratique d'une activité sportive;

CONSIDÉRANT que la municipalité Saint-Léon-le-Grand relance son *Programme d'aide financière aux familles* pour la saison 2025-2026 et qu'un montant de 4000\$ annuellement est disponible pour distribution aux familles qui en feront la demande. Les réclamations seront pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 jusqu'au 31 juillet 2026, soit une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT que chaque enfant peut avoir droit à un remboursement pour les frais d'inscriptions à une activité sportive d'un montant maximum de 200\$ par enfant par année;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu que pour pouvoir participer à ce programme, les parents d'enfants qui s'adonnent à un sport doivent respecter les exigences suivantes :

- QUE pour avoir droit à la compensation financière, il doit être établi que l'enfant demeure de façon permanente chez sa mère ou son père et que la résidence principale du parent est dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;
- QUE le paiement soit émis suite à la présentation des pièces justificatives officielles provenant d'un organisme reconnu (inscriptions des enfants) et ce une fois par année;
- QUE la municipalité accepte le cumulatif de plusieurs factures par enfant pour la période de remboursement soit du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026;
- QUE le remboursement soit fait une fois par année au mois d'octobre;
- QUE chaque enfant aura droit à un remboursement jusqu'à concurrence de 200 \$ par année de réclamation;
- QUE le chèque soit émis au nom du parent demeurant à St-Léon-Le-Grand qui fera la demande de compensation financière;
- QUE la municipalité se donne le droit de modifier en tout temps le budget, le % de remboursement et le maximum attribué;
- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pourra mettre fin à cette aide, si elle le juge nécessaire, et ce à n'importe quel moment.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **H.4 Demande de subvention au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le Camp de jour et la Fête de la Famille 2026**

49-2026

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Annik Carle et il est résolu que ce Conseil demande à Madame Geneviève Guilbault ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une aide financière de 6 000 \$ pour la

réalisation de deux activités organisées par la municipalité, dont la fête de la famille 2026, ainsi que pour l'organisation de son camp de jour de l'été 2026.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **H.5 Distribution des arbres – Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM)**

50-2026

IL EST PROPOSÉ par Madame Annik Carle, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu comme suit :

- QUE le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise Roxane St-Yves, Directrice générale, à commander des plants d'arbres via l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM), dans le cadre du Mois de l'Arbre et des Forêts 2026 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants;
- QUE la MRC de Maskinongé soit autorisée à aller chercher les plants retenus par la municipalité;
- QUE Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et Monsieur Pascal Trudel, conseillers bénévoles soit nommés responsables pour la distribution des plants d'arbres aux citoyens.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **H.6 Modification des membres du comité de vitalisation**

51-2026

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Léon-Le-Grand désire participer au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que ce programme vise l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population;

CONSIDÉRANT que depuis la création du comité de vitalisation le 4 février 2025, plusieurs de ses membres ont quitté ou n'ont pas été réélus lors des dernières élections;

CONSIDÉRANT que le comité a besoin de nouveaux membres pour poursuivre sa mission;

CONSIDÉRANT l'importance de ce programme, la municipalité désire former un comité de vitalisation, composé de 7 citoyens, de 3 élus et d'un fonctionnaire municipal.

CONSIDÉRANT que par sa résolution 16-2026, il y a eu des modifications de membres au sein du comité local de vitalisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter de nouveaux membres;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Francois Blais, Monsieur Mario Gélinas, Monsieur Bertrand Legault, Madame Nathalie Paquet, Madame Diane Archambault, Monsieur Jean Pronovost et Madame Marie Dubé se sont proposés comme citoyens et que Monsieur Christian Charette, Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et Madame Annik Carle se sont proposés comme élus et Madame Roxane St-Yves comme fonctionnaire municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu de nommer Monsieur Jean-

Francois Blais, Monsieur Mario Gélinas, Monsieur Bertrand Legault, Madame Nathalie Paquet, Madame Diane Archambault, Monsieur Jean Pronovost, Madame Marie Dubé, Monsieur Christian Charette, Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, Madame Annik Carle et Madame Roxane St-Yves comme membres du comité de vitalisation de la municipalité de St-Léon-Le-Grand.

Cette résolution remplace et abroge la résolution 16-2026.

Monsieur le maire demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## I. DIVERS

### I.1 CNESST – Demande de formation de secourisme en milieu de travail

52-2026

CONSIDÉRANT que la CNESST offre une formation donnée par un organisme de formation accrédité intitulée : *Secourisme en milieu de travail* ;

CONSIDÉRANT que la CNESST subventionne 1 employé pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT que la carte de secouriste de Monsieur Félix Letarte, directeur de travaux publics est échue ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite tout de même former deux employés au sein de la municipalité afin de se conformer;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Annie Rinfret, appuyé par Madame Annik Carle et il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand adresse deux demandes de formation de secouristes en milieu de travail à la CNESST pour Monsieur Félix Letarte et Madame Mélanie Côté.
- Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer lesdites demandes.
- QUE les frais de la formation et les frais inhérents soient défrayés par la municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### I.2 Résolution d'appui au projet de rénovation et d'agrandissement de l'Aréna Saint-Boniface

53-2026

ATTENDU QUE la corporation de développement communautaire souhaite mettre de l'avant son projet de modernisation et d'agrandissement de l'aréna Saint-Boniface ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que suite au 5 avril 2025 dernier, la communauté s'est mobilisée afin de remporter le concours pancanadien Kraft hockeyville 2025 démontrant son attachement à l'infrastructure ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Léon-Le-Grand reconnaît que plusieurs citoyens de la municipalité utilisent l'infrastructure ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que ce projet profitera à l'ensemble de la MRC Maskinongé et ses municipalités ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît les besoins d'apporter des rénovations urgentes à l'infrastructure ;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand confirme l'envoi d'une lettre d'appui à la corporation de développement communautaire de Saint-Boniface qui gère l'Aréna Saint-Boniface afin de les soutenir dans les diverses demandes de subventions et financements au projet de rénovation et d'agrandissement ;

QUE Monsieur Christian Charette, maire, et Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer la présente lettre.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

#### **K. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **L. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

54-2026

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Pascal Trudel propose, appuyé par Madame Annik Carle et il est résolu de clôturer la séance à 19h55.

Proposition adoptée à l'unanimité.

---

Roxane St-Yves  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Christian Charette, maire de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

---

Maire